

Protection sociale complémentaire Signature de l'accord de méthode le jeudi 3 juin 2021

Déclaration de la CFDT Fonction publique

Madame la Ministre,

La CFDT porte depuis plus de 10 ans, l'idée et la revendication de la participation obligatoire des employeurs publics à la protection sociale complémentaire des agents à une hauteur au moins égale à celle qui existe dans le privé depuis 2016. La CFDT souhaite une sécurité sociale efficace dans les faits, un système protecteur en faveur des travailleuses et des travailleurs, qui les accompagnent et leur permettent de vivre en bonne santé physique et psychologique, que ce soit en activité, et la retraite, pour eux et pour leurs familles éventuellement. Les complémentaires santé jouent un rôle important dans cette ambition. Il n'était pas normal que les employeurs publics soient dispensés de financer un dispositif qui complète celui de l'Assurance Maladie.

Cette revendication a été traduite dans la loi de transformation de la fonction publique et dans l'ordonnance du 17 février 2021.

Au plus tard au 1^{er} janvier 2026, tous les agents publics verront leurs employeurs participer bien plus significativement qu'actuellement à leur protection sociale. C'est une mesure de justice et d'équité entre secteur public et privé. Mais la CFDT le dit une nouvelle fois, nous continuons de revendiquer que l'ensemble des agents de la Territoriale et de l'Hospitalière bénéficient d'une participation forfaitaire minimale de 15 euros à compter de 2022, comme un avant-gout positif des dispositions à venir dans un cadre négocié.

L'accord de méthode qui est soumis à notre signature aujourd'hui pose les bases des prochaines négociations que nous allons devoir entamer ensemble dans la perspective de déboucher rapidement (avant la fin de cette année) sur un accord pour des textes réglementaires. Ces textes permettront aux partenaires sociaux de se lancer dans les négociations pour élaborer les futurs contrats qui se substitueront à partir de 2024 aux actuels référencements.

Comme on l'a mentionné plus haut, cet accord ne concerne que le versant État de la fonction publique. Il est très important, car il servira aussi de base pour les futurs accords de méthode qui seront discutés sur les deux autres versants hospitalier et territorial.

La CFDT mettra tout son poids pour que l'ordonnance négociation puisse permettre d'aboutir favorablement pour l'ensemble des agents de la fonction publique à une avancée historique en matière de complémentaire santé.

Cet accord de méthode est le fruit de discussions franches et d'échanges constructifs entre les différentes parties lors de multiples groupes de travail sur le sujet. Il pose un calendrier et aborde l'ensemble des thèmes sur lesquels vont devoir plancher les partenaires sociaux.

Nous formulons le vœu que l'ensemble des possibilités qu'il contient puissent être mises en œuvre au plus haut niveau possible permis, c'est à dire contenir pour tous les agents du versant État, les meilleures garanties tant en complémentaire santé qu'en prévoyance pour un coût raisonnable (pour les agents) et que l'on puisse aussi maintenir toutes les solidarités existantes, sans oublier de construire des droits nouveaux tels que la portabilité des protections dans plusieurs situations de mobilité qu'il conviendra d'aborder dans nos travaux à venir.

Voilà, Madame la Ministre, je ne vais pas préempter ici les négociations à venir.

C'est forte de ses convictions et confiante dans la responsabilité des acteurs, que la CFDT Fonction publique, avec le mandat de ses fédérations, signera l'accord de méthode que vous nous soumettez.